



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **10 novembre 2016**

Délibération n° 2016-1544

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Missions de santé et d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans - Indemnisation des assistants maternels élus dans la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) de la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

Rapporteur : Madame la Conseillère Runel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 10 novembre 2016**Délibération n° 2016-1544**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Missions de santé et d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans - Indemnisation des assistants maternels élus dans la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération porte sur l'indemnisation des assistants maternels élus par leurs pairs, à la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) de la Métropole de Lyon. La CCPD est une instance réglementaire (article L 421-6 du code de l'action sociale et des familles - CASF).

La CCPD est l'instance consultative étudiant les propositions de retraits, de restrictions, de non renouvellement de l'agrément d'assistant maternel ou familial. Elle ne prend pas de décision définitive. Elle rend un avis destiné à éclairer et orienter le Président de la Métropole dans la décision qu'il lui revient de prendre.

La Commission permet de satisfaire à l'obligation de respect des droits de la défense : dès lors qu'une décision défavorable à l'assistant maternel est envisagée, celui-ci est en mesure de présenter ses observations et de répondre aux griefs formulés contre lui.

L'assistant maternel peut se faire assister ou représenter par une personne de son choix (membre de sa famille, représentant syndical, avocat, etc.).

La Commission est aussi une instance de dialogue entre les représentants des assistants maternels et les autorités métropolitaines pour prévenir le risque d'arbitraire.

La CCPD est composée, à part égale, de (arrêté métropolitain n° 2016-01-14-R-0023 du 14 janvier 2016) :

- membres représentant la Métropole (5 représentants / 5 suppléants),
- membres représentant les assistants maternels et familiaux agréés (5 représentants / 5 suppléants),
- la CCPD est présidée par le Président de la Métropole ou son représentant.

Les membres sont élus pour 6 ans. Ils sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle.

La CCPD se réunit 8 fois par an. Elle étudie 3 à 6 situations par séance. Outre les représentants de la Métropole, la commission est donc composée de 3 représentants d'assistants maternels intervenant bénévolement dans cette instance, et de 2 représentants d'assistants familiaux rémunérés.

Chaque séance nécessite parfois plus de 4 heures de travail comprenant :

- l'ouverture de la séance par le Président,
- l'analyse des situations (45 minutes par situation),
- la participation de l'assistant maternel et/ou de son représentant (15 minutes),
- la délibération des membres de la commission (15 minutes),
- la rédaction du procès verbal de la séance,
- l'émargement officiel des présences.

Les membres de la commission sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance en cette qualité.

La participation des 3 assistants maternels élus par leurs pairs, est bénévole. Ils participent donc sur leur temps de travail, ce qui entraîne pour eux une perte de salaire. C'est pourquoi, il est proposé de les indemniser forfaitairement pour compenser les différents frais occasionnés lors de cette participation. Il est proposé d'indemniser ces personnes à hauteur de 50 € par séance, ce qui revient à un budget annuel de 1 200 €.

Cette indemnisation se fera sur la base de l'émargement de la feuille de présence ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'indemnisation des assistants maternels comme compensation des frais occasionnés lors de la participation, à la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) de la Métropole de Lyon,

b) - le montant de l'indemnité revient à 50 € par séance, à verser à l'assistant maternel, élu par ses pairs, et qui participe à une séance de CCPD.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et suivants - opération n° 0P35O3098A - compte 62878 - fonction 411.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.